



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

« Les jardins du monde »

Du 1^{er} juillet au 31 août 2015

ARTICLE 1 - Organisateur

L'association Côté Noble Val – dont le siège est situé au 22 bis boulevard des thermes 82140 Saint-Antonin-Noble-Val - organise du 1^{er} juillet au 31 août 2015, dans le cadre de la Foire aux plantes "Jardin Noble Val" du 4 octobre 2015, à Saint-Antonin-Noble-Val, un concours photos sur le thème des jardins du monde. Elle confie la réception des photographies et l'animation du concours photo, le 4 octobre 2015, à l'association Al País de Boneta - CPIE Quercy-Garonne.

ARTICLE 2 – Droit à l'image

Les candidats au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et de l'autorisation des personnes identifiées sur la ou les photos présentées.

Le droit à l'image s'applique dès l'instant où la personne représentée est identifiable.

Cet élément est très important ; une personne dans une foule compacte ou représentée de dos ou de très loin n'est pas considérée comme identifiable. Son autorisation n'est pas nécessaire pour publier la photo.

Attention si une personne est identifiable sur la photo, vous devez impérativement nous retourner le formulaire de renonciation au droit à l'image.

Le droit de propriété d'un bien situé sur le domaine public et exposé à la vue de tous n'autorise pas son titulaire à s'opposer à l'exploitation de l'image.

Les organisateurs du concours publieront uniquement les photos respectant le droit à l'image.

ARTICLE 3 – Utilisation des données

Les photographies ne seront pas retouchées ou recadrées par l'organisateur pour la participation au concours.

La participation au concours implique l'autorisation de parution libre de droits dans le cadre des autres manifestations organisées par Côté Noble Val et le CPIE Quercy-Garonne.

Aucune indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit, ne pourra être demandée.

ARTICLE 4 - Date de concours

Ce concours est organisé du 1^{er} juillet au 31 août 2015.

La date limite d'inscription et d'envoi des photos étant fixée au 31 août 2015.

ARTICLE 5 – Conditions de participation

Ce concours gratuit a pour objectif de promouvoir la manifestation Jardin Noble Val auprès d'un large public et de créer un temps d'animation durant la manifestation sur la thématique du jardin et du voyage. Les jardins peuvent être situés en France et dans le monde. Il n'est pas nécessaire d'être le créateur du jardin, pour participer.

Les 4 catégories de jardins sélectionnées par le jury sont :

- jardins de particuliers,
- jardins publics,
- jardins collectifs (partagés, familiaux, insertion, ouvriers...),
- jardins insolites.

Les photos devront être au format JPEG ou TIFF, avec une résolution minimale de 300 dpi. Elles ne devront pas être compressées. Les photos peuvent être en noir et blanc ou en couleur. Pour les 20 photos sélectionnées par le jury, si cela le nécessite, les participants devront renvoyer des photos avec une résolution supérieure.

Si les fichiers fournis ne respectent pas ces indications, les organisateurs déclinent toute responsabilité dans la qualité du tirage de la photographie.

Le concours est ouvert à toute personne physique ou morale (une association, un groupe, une classe, un centre de loisirs...). Le participant pourra envoyer une photo par catégorie de jardin.

Le participant adressera sa ou ses photos au CPIE Quercy-Garonne, accompagné du **bulletin d'inscription** complété, obligatoirement par mail à l'adresse suivante mdp82@wanadoo.fr. Ces informations transmises vaudront inscription et acceptation des conditions du règlement. Toute participation incomplète, illisible sera considérée automatiquement comme nulle.

Les photographies montages ne seront pas acceptées.

ARTICLE 6 – Présélection

20 photographies seront sélectionnées par un jury, parmi toutes celles réceptionnées par le CPIE Quercy-Garonne. Les 20 participants sélectionnés recevront par mail la réponse du Jury.

Le jury de présélection sera composé d'un paysagiste, d'un photographe, d'un représentant de jardins collectifs, d'un technicien des services espaces verts. Le président du Jury sera une tierce personne, non professionnelle dans le domaine des jardins.

Le jury sélectionnera sur les critères suivants :

- **Qualité de la photographie** : esthétique (composition, lumière,...), originalité, contexte en rapport avec le thème Jardins du Monde.
- **Critères sur le jardin en lui-même** : lisibilité de l'évocation du voyage, choix des végétaux et/ou matériaux correspondant à l'ambiance suggérée.
- **Pour la catégorie jardin insolite**, en plus des critères cités ci-dessus, s'ajoutent **l'effet de surprise et d'étonnement** qui doit saisir l'observateur de la photographie

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 7 - Prix

Les 20 photographies présélectionnées seront imprimées en grand format et plastifiées, pour être présentées aux visiteurs le dimanche 4 octobre 2015, lors de la manifestation Jardin-Noble-Val.

Les visiteurs de la manifestation éliront une photographie de leur choix, par catégorie, en déposant dans des urnes correspondant aux 4 catégories de jardin, les numéros de leurs photographies préférées. Le vote se déroulera de 9h à 15h, le dimanche 4 octobre 2015.

Le dépouillement sera effectué par un représentant de Côté Noble Val et du CPIE Quercy Garonne et annoncé le jour même, à 16h.

Le concours récompensera un gagnant par catégorie qui aura reçu le plus de suffrages des visiteurs.

Chaque gagnant se verra offrir un repas pour 2 personnes chez un restaurateur de Saint Antonin Noble Val ainsi qu'une nuitée pour 2 personnes en chambre d'hôte.

Les autres finalistes se verront offrir un bon d'achat à valoir sur les stands des exposants de Jardin Noble Val ou chez les commerçants participants.

ARTICLE 8 – Communication

Ce concours sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage dans les lieux publics propices à la bonne diffusion du concours,
- Des flyers distribués par l'association Côté Noble Val,
- Des communiqués de presse dans la presse grand public,
- sur les sites www.cotenobleval.org/archives/category/animations/jardin-noble-val,
www.maisondupatrimoine-midiquercy.org, www.tourisme-saint-antonin-noble-val.com,
www.st-antoninnv.com

Les gagnants verront leur(s) photo(s) mise(s) en ligne sur les sites internet suivants :

- <http://www.cotenobleval.org/>,
- <http://www.maisondupatrimoine-midiquercy.org/>,
- éventuellement sur les sites des partenaires de l'opération,
- et dans la presse locale.

ARTICLE 9 – Demande d'information

Le CPIE Quercy-Garonne adressera gratuitement par e-mail, le règlement à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante :

CONCOURS PHOTO «Jardins du monde» - Côté Noble Val
CPIE Quercy-Garonne
Labarthe
82160 CAYLUS
Tél. 05 63 24 06 26
ou par mail mdp82@wanadoo.fr

Le présent règlement, le bulletin d'inscription et le formulaire de renonciation des droits à l'image sont disponibles sur :

<http://www.cotenobleval.org/archives/category/animations/jardin-noble-val>
et www.maisondupatrimoine-midiquercy.org

ARTICLE 10 – Avis aux lauréats

Les lauréats seront avertis le jour même de la manifestation, soit le 4 octobre 2015, s'ils sont présents, ou dans la quinzaine qui suit, par mail ou par téléphone au plus tard le 16 octobre 2015.

Les prix seront remis le 4 octobre ou pour les personnes n'ayant pas pu se déplacer, contacter cotenobleval@orange.fr.

ARTICLE 11 - Responsabilité des organisateurs

La responsabilité des organisateurs ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, le concours photo devait être modifié ou annulé. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de modifier la date de sélection en fonction des commodités de l'association.

Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent être effectués (sauf en ce qui concerne les conditions de participation au concours (thème, grandeur de la photo, support et critères de sélection...), avant la date limite de participation, et seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 12 - Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats.

ARTICLE 13 – Application du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par l'organisateur dans le respect des lois et fera l'objet d'une information sur les sites www.maisondupatrimoine-midiquercy.org et <http://www.cotenobleval.org/archives/category/animations/jardin-noble-val>.